

**Aliénation d'un terrain Chemin de l'Escale à l'Etat**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Les travaux de réalisation de la voie de desserte et de contournement nécessitent l'acquisition par l'Etat d'une propriété communale non bâtie cadastrée section NV n° 114 d'une contenance de 333 m<sup>2</sup> sise Chemin de l'Escale.

Le service des Domaines a estimé cette parcelle à la somme de 3 330 F.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BatP 29604.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

- inscrire au budget de l'exercice courant, par décision modificative à la signature de l'acte les crédits suivants :

	Imputation budgétaire		Fonctionnement	Investissement
			Dépenses	Recettes
Opération réelle	Produit de la vente	92.824.775.00501.30100		3 330,00 F 507,66 €
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation	914.2111.00501.20200		1,00 F 0,15 €
		934.675.00501.20200	1,00 F 0,15 €	
	Différence positive sur réalisation	934.676.00501.20200	3 329,00 F 507,50 €	
		914.192.00501.20200		3 329,00 F 507,50 €

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 29 décembre 2000.*